



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° : 65 - 2018 - 04 - 18
Enquête publique préalable à l'adoption
du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
prescrit sur les communes d'Ansost, Artagnan,
Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours,
Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux,
Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac,
Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet,
Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et
Villenave-près-Marsac (65)

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la décision de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du développement durable du 26 avril 2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale les plans de prévention des risques naturels des 29 communes situées dans la Vallée de l'Adour Moyen, à savoir les communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac ;

Vu les arrêtés préfectoraux signés le 15 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des 29 communes précitées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête pour les PPRN d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac ;

Vu les résultats de la consultation des conseils municipaux et des organismes concernés par les prescriptions des PPRN des 29 communes précitées, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

Vu la décision n° E18000053/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, du 28 mars 2018, désignant une commission d'enquête ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : **Du mardi 22 mai 2018, 9 h, au vendredi 22 juin 2018 inclus jusqu'à 18 h 30**, soit durant 32 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'adoption des plans de prévention des risques naturels prévisibles prescrit sur le territoire des communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségallas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac.

Article 2 : Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - contact : Michel BREARD - Tél. 05 62 51 40 93 – michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségallas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Chacun des maires des 29 communes concernées attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 7 mai 2018**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPR, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Article 4 : Le dossier d'enquête comprenant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles comportant une partie réglementaire et un dossier technique par commune, ainsi que les avis sur le plan, restera déposé pendant toute la durée de la consultation dans chacune des 29 mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à sa disposition à la Préfecture – Pôle Environnement et Procédures Publiques - place Charles de Gaulle à Tarbes, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, et de 14 h à 16 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal administratif de Pau pour conduire l'enquête est présidée par M. Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'État, à la retraite, et composée de M. Tony LUCANTONIO, directeur en retraite, et M. Christian BESSIERE, architecte-urbaniste en retraite de la fonction publique.

Les observations du public seront reçues par un représentant de la commission dans les lieux d'enquête comme suit :

Lieux d'enquêtes	Jours de permanence	Heures de permanence
Mairie de BAZET (siège de l'enquête)	Mardi 22 mai 2018 Lundi 4 juin 2018 Vendredi 22 juin 2018	De 9 h à 11 h de 10 h à 12 h de 16 h 30 à 18 h 30
Mairie de LAFITOLE	Mercredi 30 mai 2018 Lundi 18 juin 2018	de 10 h à 12 h de 15 h à 17 h
Mairie de RABASTENS	Vendredi 1 ^{er} juin 2018 Jeudi 14 juin 2018	de 15 h à 17 h de 10 h à 12 h
Mairie de BOURS	Lundi 4 juin 2018	de 15 à 17 h
Mairie d'ORLEIX	Jeudi 14 juin 2018	de 15 h à 17 h

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Bazet (65460).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des représentants de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans chacune des 29 mairies précitées ou adresser toute correspondance relative à l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Bazet (65460), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Adour Moyen ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie concernée dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils seront recevables du 22 mai, 9 heures, jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête fixée à 18 h 30 la mairie de Bazet le 22 juin 2018.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et toutes pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de plan.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du rapport et des conclusions, sur demande adressée à M^{me} la Préfète des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera déposée à la direction départementale des Territoires et dans chacune des mairies, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

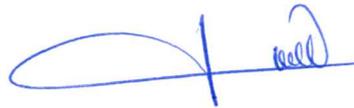
Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : www.hautes-pyrenees.gouv.fr. (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 8 : A l'issue de la procédure, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) des communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac.

Article 9 : Mme la Secrétaire Générale par interim de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mmes et MM les Maires des communes d'Ansost, Artagnan, Aurensan, Auriébat, Barbachen, Bazet, Bazillac, Bours, Camalès, Castéra-Lou, Chis, Dours, Escondeaux, Gensac, Lacassagne, Lafitole, Lescurry, Liac, Marsac, Monfaucon, Orleix, Rabastens-de-Bigorre, Sarniguet, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Tostat, Ugnouas et Villenave-près-Marsac, M. le Directeur Départemental des Territoires et MM les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 AVR 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,



Myriel PORTEOUS